

Modalités pour les demandes de tournage au Havre



- Direction territoriale du Havre -
Publié le 17 Décembre 2020

Si vous souhaitez prendre des photos ou réaliser des tournages vidéo sur notre domaine portuaire, vous devez obligatoirement être muni d'une autorisation de tournage délivrée par nos services.

Pour se faire, contactez-nous à l'adresse suivante, en précisant l'objet de votre demande, la date du tournage, le type de tournage (photo, vidéo, drone..)

autorisations_tournage@haropaport.com.

Pour votre information, nos délais de traitement sont de 10 jours minimum à compter de la réception de la demande, si celle-ci comporte les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Documents à fournir :

Tournages Terrestres

- › Formulaire de demande d'autorisation de prise de vue daté et signé (qui vous sera transmis sur demande) ;
- › Photocopie de la pièce d'identité du responsable ;
- › Résumé succinct du projet ;
- › Attestation d'assurance responsabilité civile.


Et si nécessaire, à la demande de l'autorité portuaire :

URL of the page: <https://www.haropaport.com/fr/havre/modalites-pour-les-demandes-de-tournage-au-havre>

- Bon de commande ou lettre d'intention du mandataire ;
- L'accord de l'armement ;
- L'accord des exploitants de terminaux ;
- L'accord des professionnels portuaires qui assurent la manutention.

Tournages aériens (drones/ballons captifs...)

En complément des documents demandés pour des prises de vue terrestres, les documents suivants sont également à nous fournir :

- › L'accord du Centre National des Opérations Aériennes (CNOA) pour le survol de la zone P-28 cdaoa-bao-cnoa-accord-zones-interdites.resp.fct@intradef.gouv.fr ;
- › Copie de la déclaration Alpha Tango : <https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp> 
- › Un plan de vol (point de décollage et d'atterrissage et zone de survol) ;
- › L'attestation de formation télépilote.